PAYS DE LAON
Communauté d'Agglomération

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/07/2022 à 14h12
Réference de l'AR : 002-200043495-20220707-DEC202207_39-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 juillet 2022

Délibération n°39

Date de convocation : le 23/06/2022

Mise en ligne : le 13 juillet 2022

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 7 juillet 2022 à 18h00 à l'Auditorium du Conservatoire de Musique, de Danse et de Théâtre de Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :
Y. BRUN - F. DEMAZURE – MP. TOKARSKI - JM. LHOMME – P. VAN HAMME – C. VUAROQUEAUX – P.BERTELOOT – O.JOSSEAUX - F. HARANG - JM. RABOUILLE – N. DESMAREST – F. FERON – P. MEZZAROBBA – F. BOUILLE – Y. LEMOINE - B. BUVRY – P. BLEUET - E. DELHAYE – S. LETOT-DURANDE – S .ETIENNE-CHARLES – G.BLANCHARD-DOUCHAIN – D. VALISSANT - D.VALLIERE – D.PIERRE – AM. SAUVEZ – F. POIDEVIN - A.DELEBARRE-TESSEDRE – JM.QUERE – H. DAUCHEZ – C. CHATELAIN - B.LEBEL – C.GUILLAUME – MP. FOURDRAIN-FAY - N. DRAGON – G. MONCOURTOIS - J. LECOMTE – C. LAMBERT – R. CARLIER - G. CHARLES – L. BOURGEOIS – P. PIRE – M. KELLER – H. RIVIERE – M. FRAISE – J. VERON - P. MAQUIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
J. BALITOUT à H. RIVIERE - P. DEROCH à Y. BRUN - C. COULON à O. JOSSEAUX - P. BIEDAL à C. VUAROQUEAUX – F. LEAUTE à MP. TOKARSKI – S. DUPONT à S. LETOT-DURANDE - Y. BUFFET à F. POIDEVIN – C. MATHIEU à D. VALLIERE - F. JOLY à S. ETIENNE-CHARLES - P. MOZIN à D. VALISSANT - MM. PASCUAL à G. BLANCHARD-DOUCHAIN - A. LEFEVRE à E. DELHAYE – H. LAHYANI à JM. QUERE – E. GOULLIEUX à AM. SAUVEZ - M. BEAUFRERE à C. CHATELAIN - F. KARIMET à F. FERON – C. MEULLEMIESTRE à M. FRAISE – G. LOISEAUX à JM. LHOMME

Absents Excusés : G. HARANT – M. MACHAIN - C. BARAN - Y. ROBIN – A. TOURNEUX - P.CERVI – Y. RUDER - N. DUSSART - P. DRUET – B. TRONEL - JL. LIENARD

Objet : Convention entre la Fédération des chasseurs de l'Aisne et la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

Rapporteur : Mathieu FRAISE
Secrétaire de séance : Philippe VAN HAMME

Exposé :

La loi chasse du 26 juillet 2000 permet la création d'un nouveau corps de garderie fédérale avec la possibilité pour les Fédérations de recruter des agents de développement cynégétique dont la mission est de veiller au respect des dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique et d'assurer la surveillance des territoires des adhérents de la Fédération.

En dehors de ces missions les agents interviennent auprès de certaines collectivités territoriales par le biais de contrat de service. La Fédération souhaite étendre ce type de prestation auprès des communautés de communes, d'agglomérations.

60, rue de Chambry
02000 Aulnois-sous-Laon

Tél : 03 23 22 31 00
contact@ca-paysdelaon.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/07/2022 à 14h12
Réference de l'AR : 002-200043495-20220707-DEC202207_39-DE

Les missions des agents sont notamment les suivantes :

- La régulation des animaux nuisibles ;
- La gestion des collisions avec la faune sauvage ;
- Les dépôts d'immondices et le respect des réglementations et usages des chemins ruraux ;
- La récupération des essaims d'abeilles.

Le coût annuel de cette prestation s'élève à 17 430€/an. Mais ces services peuvent faciliter grandement le rôle des maires.

C'est pourquoi, je vous invite à renouveler la convention avec la Fédération des Chasseurs de l'Aisne pour une année du 1er juillet 2022 au 1er juillet 2023.

Délibération :

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Communautaire,

et après en avoir délibéré, décide :

1 – D'APPROUVER la convention jointe en annexe relatif aux missions des agents de développement.
2 – D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant.
3- DE DIRE que les crédits sont inscrits lors de la prochaine Décision Modificative.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

Le Président

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
A COMPTER DU 13 juillet 2022

E. DELHAYE

Le Président

E. DELHAYE

Nombre de conseillers titulaires	: 75
Nombre de conseillers présents	: 45
Nombre de votes exprimés	: 63
Votes favorables	: 63
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 00

Franck DEMAZURE ne prend pas part au vote.

« Rendre à la nature ce qu'elle nous donne »

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON
ET
LA FEDERATION DES CHASSEURS DE L'AISNE

Entre les partenaires cités ci-dessous :

- **la Fédération des Chasseurs de l'Aisne**

1 chemin du pont de la Planche 02000 Barenton-Bugny
- Tél. : 03.23.23.30.89 - Fax : 03.23.79.44.73 – e-mail : fd.chasse02@wanodoo.fr
Représentée par son président M. Franck Demazure

- **La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon**

– 60 rue de Chambry 02000 Aulnois-sous-Laon
-Tél : 03.23.22.31.00 - e-mail : contact@ca-paysdelaon.fr
Représenté par son président M. Eric Delhaye autorisé par la délibération du 7 juillet 2022

Il est convenu ce qui suit :

Objet :
La loi chasse du 26 juillet 2000 permit la création d'un nouveau corps de garderie fédérale avec la possibilité pour les FDC de recruter des agents de développement cynégétique dont la mission est de veiller au respect des dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique et d'assurer la surveillance des territoires des adhérents de la Fédération. A ce jour, ce corps d'agents de développement cynégétique assure, au quotidien, des missions de police de la chasse de proximité au sein des territoires ruraux. Dans le département de l'Aisne, ces agents sont au nombre de 17 répartis sur 18 unités de gestion. En dehors de leurs missions cynégétiques, ces agents interviennent déjà auprès de certaines collectivités territoriales par le biais de contrats de service. La Fédération souhaite étendre ce type de prestation à l'ensemble des communautés de communes du département afin d'apporter un service dans des domaines variés à destination des élus locaux et de leurs administrés, tels que :

- La régulation des animaux malfaisants ;
- La régulation des animaux nuisibles ;
- La gestion des collisions avec la faune sauvage ;
- La divagation des chiens dans les milieux naturels ;
- Les dépôts d'immondices et le respect des réglementation et usages des chemins ruraux ;
- La police de la chasse et le règlement des conflits entre les chasseurs et les administrés ;
- La récupération des essaims d'abeilles.

Article 1 : ENGAGEMENTS DE LA FEDERATION DES CHASSEURS DE L'AISNE

La Fédération des chasseurs de l'Aisne s'engage à :

METTRE à disposition les agents de développement cynégétique affectés et employés au sein des unités de gestion implantées sur toute l'étendue de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon. La Fédération communiquera les coordonnées téléphoniques des agents avec la liste des communes d'affectation.

ASSURER la coordination des agents dans la réalisation des missions mentionnées ci-dessus et figurant en annexe I de la présente convention en fonction des demandes formulées et des problématiques signalées par les élus locaux.

ASSISTER ET CONSEILLER techniquement et juridiquement les maires des communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon dans le cadre de l'aménagement faunistique et la gestion de la chasse sur les biens privés communaux.

METTRE en relation les maires avec les structures présentes à Naturagora (Chemins des Hauts de France, Apiculteurs, Fédération départementale de pêche, Naturagora-développement) dans le cadre de projets régionaux (Hauts de France Propres, Nature en chemin…).

ETABLIR annuellement un bilan détaillé des actions conduites par les agents de développement cynégétique pour chaque commune de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON

La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon s'engage à :

COMMUNIQUER à la Fédération des chasseurs les coordonnées téléphoniques des maires et adresse des mairies situées sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

TRANSMETTRE aux maires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon les coordonnées de l'agent de développement cynégétique affecté sur leurs communes respectives.

INFORMER les maires des modalités de fonctionnement de la présente convention.

FAIRE REMONTER auprès de la Fédération des chasseurs de l'Aisne toutes les problématiques rencontrées dans l'exécution de la présente convention.

ETRE adhérente territoriale de la Fédération des chasseurs des chasseurs au titre de chaque commune et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

REGLER annuellement la convention de mise à disposition des agents sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon dans les 30 jours qui suivent la facturation adressée par la Fédération des chasseurs de l'Aisne.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La Fédération des chasseurs de l'Aisne signe une convention annuelle avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon. Les maires disposent d'un contact direct avec l'agent de développement cynégétique pour solliciter une intervention. La Fédération établira, au 15 juillet de chaque année, un bilan annuel des interventions pour chaque commune avec le descriptif des moyens mis en œuvre, le temps passé et les résultats obtenus. En cas de problème rencontré dans l'exécution des missions confiées aux agents de développement cynégétique, les maires des communes concernées informent directement la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon qui transmet ainsi les éléments à la Fédération des chasseurs. L'année cynégétique débute le 1er juillet et se termine au 30 juin de l'année suivante.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est établie pour une durée d'une année. Dans le mois qui suit la clôture de l'exercice annuel, la Fédération des chasseurs de l'Aisne et la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon se réuniront afin d'établir un bilan de l'année écoulée, de modifier si besoin la convention à venir et revoir si nécessaire le montant de la prestation.

ARTICLE 5 : CHIFFRAGE DE LA CONVENTION

En contrepartie de l'exécution des missions accomplies par les agents de développement cynégétique au service des collectivités territoriales, la Communaute d'Agglomération du Pays de Laon s'engage, au titre de la première année, à verser à Fédération des chasseurs de l'Aisne la somme de 17 430 euros dont le détail figure ci-dessous.

Nature de la contribution	Prix unitaire	Unité	Coût global
Adhésion territoriale à la FDC02 pour les 38 communes et la Communaute d'agglomération du Pays de Laon	65 €	38 adhésions	2 470 €
Contribution à la surface	0.20 €	31 543 ha	6 308 €
Contribution au nombre d'habitants	0.20 €	43 259 habitants	8 652 €
Global convention			17430 €

ARTICLE 6 : RESILLIATION

Le non respect de tout ou partie des engagements à l'une ou l'autre des parties entraînera la résiliation de la présente convention. Celle-ci peut entre autre être obtenue sur dénonciation de l'une ou l'autre des parties, annoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Laon, le .....

La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon

Fédération des chasseurs de l'Aisne

Monsieur Eric Delhaye

Monsieur Franck Demazure

Fait en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties.

ANNEXE 1

LES MISSIONS POUVANT ÊTRE CONFIEES AUX AGENTS DE DEVELOPPEMENT CYNEGETIQUE

Régulations des animaux malfaisants :

De nombreuses communes sont victimes des nuisances engendrées par la présence des pigeons de ville qui abiment et souillent les bâtiments de leurs fientes. Depuis plusieurs années, nos agents de développement cynégétique ont développé des techniques de régulations efficaces associant la capture et la destruction de ces volatiles. Ces actions relèvent des pouvoirs des maires comme prévu à l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales. D'autres solutions sont également envisageables avec la construction de pigeonniers contraceptifs.

Régulation des animaux classés nuisibles :

Tous nos agents sont piégeurs agréés et peuvent intervenir pour limiter l'impact des animaux nuisibles qui posent des soucis aux propriétés communales. A ce titre, nous avons des compétences pour la régulation des rats musqués et des ragondins qui causent des dégâts aux digues des étangs et aux cultures agricoles bordurières des cours d'eau et des risques sanitaires qu'ils font courir aux utilisateurs de ces sites. Nous pouvons également intervenir pour la régulation des lapins de garenne au sein des cimetières ou des bâtiments publics.
Ces actions de régulation peuvent également être rendues aux administrés de vos communes qui sont victimes de dégâts dans les clapiers, les poulaillers ou dans les combles aménagés. Pour ce faire, les agents s'appuient sur le réseau des piégeurs agréés locaux.

Intervention sur les collisions avec la faune sauvage :

Régulièrement, les maires des communes sont appelés lors de collisions automobiles avec des animaux sauvages. Nos agents de développement cynégétique peuvent également intervenir sur ce type d'accident pour l'achèvement des animaux encore vivants et le transport de leurs dépouilles dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Pour les animaux de moins de 40 kg, ceux-ci seront enterrés à proximité. Pour les animaux de plus de 40 kg, les dépouilles seront enlevées par les services d'équarrissage. La Fédération s'occupera des démarches administratives et adressera annuellement une facture des frais engendrés par le traitement des cadavres. Lorsque les carcasses peuvent être consommées, nos agents formés pourront pratiquer un examen sanitaire, éditer une fiche d'examen initiale de la venaison qui sera remise au maire et qui pourra procéder à la distribution auprès des habitants de la commune.

Divagation des chiens dans les milieux naturels :

Les agents de développement cynégétique sont agréés et assermentés au titre de la police de la chasse. Parmi leur domaine de compétence, ceux-ci sont habilités à verbaliser pour des problématiques de divagation des chiens dans les milieux naturels. Lorsque l'identification du propriétaire de l'animal divagant est possible, le chien lui ait restitué. Dans le cas contraire, l'animal sera déposé à la SPA pour les communes en convention.

Dépôt d'immondices et respect des réglementations et usages des chemins ruraux :

La Fédération est signataire d'une convention de partenariat avec le groupement départemental de la gendarmerie appelée DIANE (Dispositif Inter-services d'Anticipation aux Nuisances à l'Environnement). Cette convention a pour objectif de collecter, de transmettre et d'exploiter toutes les informations sur des agissements illicites en milieu rural. Dans le cadre de leur tournée, nos agents pourront surveiller les biens communaux et rapporter toutes les infractions au service compétent. Lors de décharges sauvages, ceux-ci conduiront les investigations permettant d'en identifier le ou les auteurs.

Police de la chasse et services complémentaires :

Pour la réalisation de ces missions, la communauté de communes aura l'obligation d'adhérer à la Fédération des chasseurs. Cette adhésion vaut contrat de service dans lequel il est prévu la surveillance et la police de la chasse sur le territoire adhérent.

Nos agents sont également habilités à régler les conflits entre les chasseurs ou les chasseurs et les habitants de la commune en assurant une véritable médiation.

Les maires pourront également bénéficier de conseils juridiques et techniques dans le cadre d'aménagements faunistiques sur les biens communaux. Certaines de ces actions pourront bénéficier de subventions fédérales.

Les autres prestations :

Naturagora est devenu le pôle des associations départementales d'usagers non appropriatifs de la nature. Parmi les structures présentes, nous avons l'Association départementale des Apiculteurs qui peuvent également intervenir bénévolement pour la récupération d'essaims sauvages d'abeilles qui peuvent provoquer une gêne et un danger pour les habitants d'une commune. Nous disposons également d'un cabinet d'études environnementales qui peut également intervenir dans des thématiques variées comme des inventaires, des études d'impact…